



5. **La production de courant vert ne doit pas être soumise à une législation d'exception.**

Il est difficile de comprendre pourquoi l'énergie éolienne, élément indispensable d'un approvisionnement durable en électricité, devrait être discriminée par rapport à d'autres types d'installations et d'infrastructures. Après tout, aucune distance minimale forfaitaire ne s'applique aux routes, voies ferrées, usines, centrales électriques conventionnelles, etc. Dans un arrêt exemplaire, le Tribunal fédéral a reconnu en 2006 l'énergie éolienne d'utilité publique.

6. **La Confédération ne pourrait plus atteindre ses objectifs en matière d'énergie renouvelable.**

La mise en place de distances minimales forfaitaires mettrait fondamentalement en question la réalisation des objectifs de la Confédération, qui visent à augmenter la part des énergies renouvelables.

7. **Les conséquences pour l'aménagement du territoire seraient discutables.**

L'application de distances minimales élevées privilégierait des sites moins bien desservis, voire préservés à ce jour. Seule une planification différenciée permet de développer des sites satisfaisant à la fois aux exigences légitimes des riverains, de la protection des paysages et d'une politique énergétique durable.

Les distances recommandées à l'étranger : une comparaison hasardeuse

Des comparaisons avec les pays voisins sont souvent brandies comme argument pour justifier l'instauration de distances minimales forfaitaires en Suisse. Or les différences rendent souvent toute comparaison hasardeuse.

1. **Distances minimales : de simples recommandations**

Les distances minimales fréquemment citées en exemple dans les pays voisins n'ont pas force de loi : il s'agit le plus souvent de simples recommandations. Les populations locales ayant bien moins qu'en Suisse la possibilité de donner leur avis, ces recommandations prennent un tout autre sens.

2. **Des parcs nettement plus grands**

Les pays voisins disposent de vastes espaces dans lesquels des parcs éoliens de grandes dimensions peuvent concentrer jusqu'à cent installations. D'où la nécessité de distances plus importantes vis-à-vis des habitations.

3. **Des installations plus nombreuses**

Même dans les länder allemands les plus restrictifs, le nombre d'éoliennes au kilomètre carré est bien supérieur à ce qui pourrait sembler possible en Suisse à court ou à moyen terme². Les recommandations concernant les distances ne s'appliquent donc qu'au développement futur de l'énergie éolienne et se fondent sur une exploitation déjà intensive à l'heure actuelle, ce qui n'est pas (encore) le cas en Suisse.

4. **Des éoliennes plus visibles en plaine**

Chez nos voisins, les éoliennes sont souvent visibles de très loin, en l'absence d'obstacles à la vue, en particulier dans les plaines côtières. En Suisse, en revanche, la visibilité des éoliennes est largement entravée par la topographie ou la couverture forestière.

² La Suisse pourrait accueillir 400 à 800 éoliennes, soit 0,01 à 0,02 au km². Au Schleswig-Holstein et en Basse-Saxe, la densité actuelle est respectivement de 0,18 et 0,10 éolienne par km².